

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

### Comité de Direction - Séance du 07 Décembre 2022

Le Mercredi 07 Décembre 2022 à 20 h , le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Epic s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de FLAGNAC, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	16
Membres du Comité de Direction suppléés :	07
Date de convocation :	30/11/2022

#### Etaient présents :

**-Collège des élus communautaires titulaires :** M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, M. Pierre TIEULIE

**-Collège des élus communautaires suppléants :** Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Marie-Hélène MURAT GUIANCE, M. Jean-François DELCLAUX.

**- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires :** M. Matthieu BARRAU, Mme Elise CORNELLES, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES.

**- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants :** M. Claude CHASTAND, M. Yves LACOUT, M. Francis MAZARS.

#### Etaient absents excusés :

**-Elus communautaires Titulaires et Suppléants :** Mme Evelyne CALMETTE, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES, Mme Laurence WENZEK, Mme Cécile PRONZAC.

**-Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants :** M. Nicolas JACQUEMIN, Mme Monique ROBERTIES, M. Jean-Pierre VAUR, Mme Sophie ROUDIL, Mme Isabelle LEFILLEUL, Mme Sabine GODIN, M. Marc PORTE, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

### COMMISSION SUR LES VENTES – EXPOSITIONS SALLE DE L'ENVOL CRANSAC LES THERMES

L'Office de Tourisme accueille gracieusement chaque année des expositions dans la salle d'exposition de l'Envol ( tableaux, sculptures, objets divers ...).

Une convention d'utilisation de la salle est réalisée et signée par chacune des parties précisant la durée de l'exposition, le matériel mis à disposition, l'assurance du tiers, les modalités d'installation, l'ouverture au public, la communication.

Concernant l'article 10 de la convention sur la vente des œuvres, il est proposé de rajouter une mention sur l'application d'une **commission pour l'Office de Tourisme communautaire de 10 % sur les ventes réalisées lors des expositions** dans la salle de l'Envol en lien avec le travail d'accompagnement réalisé par l'Office de Tourisme.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré :

- valide la modification de la convention d'utilisation de la salle d'exposition de l'Envol intégrant cette commission de 10 % sur les ventes réalisées ;

- autorise le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Ainsi délibéré à FLAGNAC les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Publiée le 13 Décembre 2022

le Président  
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**EPIC**

L'Envol - Place Jean Jaurès

12110 CRANSAC-LES-THERMES

Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80

Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36

Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).